

Le Conseil Municipal d'EGLISENEUVE-PRES-BILLOM s'est réuni le 9 juin 2017 sous la présidence du maire Daniel SALLES

Les points suivants ont été traités :

- **Révision PLU Egliseneuve : informations**

Réunion avec le Grand Clermont, le Parc, la ComCom et Derlich.

Débat sur 3 points avec avis réservés

- Demande de classement de la zone AU du Mas en zone stricte (et non A urbaniser) ;
- Avis réservé sur l'urbanisation d'espaces agricoles et naturels entre la Barrière et le Bon Michel ;
- Capacités d'urbanisation supérieure aux objectifs du SCOT et du PLH ;

L'enquête publique est prévue du 21 août au 21 septembre

- **Débat sur le projet de PADD du PLUI (D)**

Après présentation du projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) intercommunal un débat s'engage au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver ledit projet 8 voix pour contre 3 abstentions.

- **Lotissement Champlong : suivi de travaux, modification permis d'aménager, emprunt (D)**

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la proposition du Crédit Agricole pour un prêt relais de 250 000.00 euros sur 2 ans pour un coût total de 2 500.00 euros

- **Nouvelle mairie : informations travaux et subventions**

Suite à la réunion avec les artisans du 21 juin à 8h30 à la mairie la date de début des travaux est fixée en septembre.

- **Personnel communal : informations (D)**

Pour remplacer Juliette, Catherine MIRAMONT a été recrutée pour un 1^{er} contrat de 3 mois.

- **Travaux école**

Des travaux sont prévus pour l'accueil des Très Petites Sections à partir de septembre 2017 (ouverture d'une cloison sur la salle de sieste, ...)

- **Questions diverses**

➤ **Biens sans maître**

- Parcelle C 639 au Moulin (1 282 m2) sous la Boissière
- Parcelle D 859 aux Cordes (3 284 m2) sous Bouys
- Parcelle D 860 aux Cordes (513 m2) sous Bouys
- Parcelle D 955 au Bois (1 040 m2) sous Pincoup

Après en avoir délibéré la commune a accepté à l'unanimité d'incorporer à titre gratuit dans le domaine communal les biens ci-dessus. Ces bois et forêts acquis sont soumis au régime forestier.

A défaut, la propriété de ces biens sera attribuée à l'Etat.

Personne ne demandant plus la parole Monsieur le Maire lève la séance à 20h15